

Service responsable**Nombre d'exemplaires requis : 5**

Département de l'économie et du sport (DECS)
Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)
Police cantonale du commerce (PCC)
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne - tél. 021 316 46 01, fax 021 316 46 15

Autres services concernés

Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) - Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
Les Croisettes, 1066 Epalinges - tél. 021 316 43 60, fax 021 316 43 95

Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) - service de la consommation et des affaires vétérinaires,
Lab. cantonal, contrôle des denrées alimentaires (SCAV).
Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges - tél. 021 316 43 43, fax 021 316 43 00

Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)
Av. du Général-Guisan 56, 1009 Pully - tél. 021 721 21 21, fax 021 721 21 23

Département de la sécurité et de l'environnement, Service des eaux, sols et assainissement (SESA),
Division assainissement, Section assainissement industriel (AI)
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - tél. 021 316 75 46, fax 021 316 75 12

1. RENSEIGNEMENT GENERAUX

N°CAMAC : 225449
Commune : Denges District : Morges
Adresse : Route de Genève 101
Coordonnées : 2530850 / 1151925
Propriétaire : HENRIQUOUD ET PARTENAIRES SA - RÉALISATIONS
Adresse du propriétaire : Route de Genève 101
Nature des travaux : Création Transformation

2. GENRE D'EXPLOITATION

- 2.1 Enseigne ou dénomination de l'établissement : Pizzeria Ausonia
2.2 No et catégorie de la licence :
2.3 Titulaire de l'autorisation d'exploiter (prop. fonds de commerce) : Onofrio Casciano
2.4 Adresse privée du titulaire : Chemin du Bochet 12, 1110 Morges
2.5 Genre et forme d'exploitation : (café-restaurant, café-bar, hôtel, discothèque, night-club, tea-room, buvette sportive ou culturelle, salon de jeux etc. art. 11 ss LADB)
Café-Restaurant
2.6 Boissons alcooliques Restauration Logement (lits d'hôtes)
2.7 Jours d'ouverture : 6/7 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi)
Les horaires mis à l'enquête seront les horaires municipaux liés à la catégorie d'exploitation figurant sous chiffre 2.5 ci-dessus :
de 11h à 22h
2.8 Renseignements complémentaires sur le mode d'exploitation :

3. ETAT DESCRIPTIF DES LOCAUX

Avant	Après
transformations	transformations

Nombre de personnes

3.1	Salle(s) à boire
3.2	Salle(s) à manger :	32 personnes
3.3	Autre(s) salle(s) (sociétés, banquets, grande salle, etc.) :
3.4	Bar(s), carnotzet(s) :
3.5	Divers (salle de jeux, etc.)
3.6	Fumoir	capacité d'accueil
		fenêtres ou ouvertures donnant vers l'extérieur	<input type="checkbox"/> Existantes <input type="checkbox"/> Prévues
		surface du fumoir en m ²
		La surface du fumoir ne peut dépasser un tiers de la surface intérieure dédiée au service.	
3.7	Terrasse	à ciel ouvert 24 personnes...
		couverte
		fermée
			Nombre de chambres
3.8	Lits d'hôtes	chambre(s) à un lit
		à 2 lits
		chambre(s) à lits

4. INSTALLATIONS D'AMPLIFICATION DU SON - APPAREILS A FAISCEAU LASER

Des appareils d'amplification du son sont : Existants Prévus
 Des appareils à faisceau laser sont : Existants Prévus

Pour les appareils à faisceau laser, une demande spéciale doit être présentée sur formule officielle au SEVEN.

5. VENTILATION

Avant	Après
transformations	transformations

Capacité de la ventilation	2500 m ³ /h
----------------------------	-------	------------------------

Une installation d'aération mécanique, telle que prévue à l'article 30 RLATC et au règlement d'application de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, doit assurer en permanence durant l'occupation des locaux un renouvellement d'air frais correspondant à :

- 30 m³ h/personne dans les locaux de non-fumeurs ;
- 40 m³ h/personne dans le **fumoir**, pour autant que celui-ci dispose d'une fenêtre ou d'une ouverture sur l'extérieur permettant une aération régulière ; à défaut, le fumoir doit être équipé d'une ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air conforme à la norme SIA 382/1, avec diffusion d'air par flux laminaire.

La capacité de la ventilation est définie en fonction du nombre de personnes admises selon l'autorisation de la Police cantonale du commerce. Cette capacité est définie notamment en fonction des normes en vigueur en matière de sécurité incendie.

6. MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

Combien d'unités supplémentaires de main d'oeuvre étrangère seront-elles sollicitées en temps voulu pour l'exploitation de l'établissement ?

En cas de création :

En cas d'agrandissement :

Lieu :

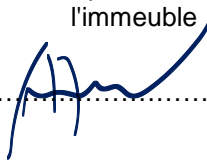
Date :

Signatures :

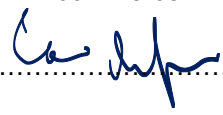
Architecte


.....

Propriétaire de
l'immeuble


.....

Propriétaire du fonds de
commerce


.....